



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 novembre 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain avait donné procuration à M. BOURDOUNE.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY.

N° 2025-152 : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA NIÈVRE POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2030

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'incapacité temporaire de travail ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre a communiqué à la commune de Clamecy les résultats la concernant ;

Considérant que l'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune ;

Considérant que cette convention définit les interventions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre qui portent notamment sur :

- La passation du marché et la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire,
- L'organisation et la mise en œuvre de la procédure de consultation (définition des

garanties, conduite des négociations éventuelles, réception et analyse des candidatures, notification du marché et validation des pièces contractuelles),

- La gestion des adhésions au contrat groupe d'assurance statutaire et aux contrats d'assurances statutaires,
- L'exécution du marché pendant toute sa durée (le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre est le seul habilité à négocier avec l'attributaire du marché les conditions d'adhésion, les éventuelles négociations tarifaires et la mise en œuvre des avenants contractuels),
- Le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières,
- L'analyse et le contrôle des comptes de résultat (contrôle des statistiques, anticipation des renégociations tarifaires et aménagements contractuels nécessaires),
- La mise en œuvre des actions de prévention en lien avec les situations propres des collectivités et des établissements publics, afin de les accompagner au mieux dans le pilotage des risques,
- La communication et la promotion du contrat groupe d'assurance statutaire (le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre assistera et conseillera les collectivités et les établissements publics sur toute problématique statutaire ou tout litige éventuel avec l'attributaire du marché) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre du 16/10/2025 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune de Clamecy a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 29 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante et d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre à compter du 1er janvier 2026 ;

Candidat retenu :	DIOT SIACI GROUPAMA	
Date d’effet du contrat :	1 ^{er} janvier 2026	
Durée du contrat :	5 ans	
Garanties pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL		
<u>Conditions :</u>	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%	
<u>Risques garantis :</u>	Décès (sans franchise)	0,20%
	CITIS - Accident de travail/Maladie Imputable au Service (sans franchise)	1,27%
	Longue Maladie/Maladie de Longue Durée (sans franchise)	3,79%
	Maternité (y compris congés pathologiques) /Paternité/Adoption/Accueil de l’enfant (sans franchise)	0,54%
<u>Taux de cotisation (en %) :</u>	5,80 %	

Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d’office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Maintien du demi-traitement pour les agents à l’expiration des droits statutaires (sans franchise) inclus dans les risques assurés.

Garanties pour les agents titulaires ou stagiaires et contractuels de droit public affiliés à l’IRCANTEC	
<u>Conditions :</u>	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%
<u>Risques garantis :</u>	CITIS - Accident de travail/Maladie Imputable au Service (sans franchise), Grave maladie (sans franchise), Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise), Maladie ordinaire (franchise de 10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire) *
<u>Taux de cotisation (en %) :</u>	1,37 %

** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

Les taux seront maintenus pendant 2 ans.

L'assiette de cotisation CNRACL et IRCANTEC sera :

- Le Traitement Brut Indiciaire (TBI),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT).

- **ACCCEPTE** les frais liés au pilotage du contrat groupe :

La commune de Clamecy participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Nièvre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre ainsi que la convention de gestion proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Suivent les signatures.


Nicolas BOURDOUNE
Maire